



Lire, écrire, grandir...

RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL **« Grand Prix de Poésie Festi-jeunesse 2017 »** **(Deuxième édition)**

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Le Cercle littéraire des jeunes du Cameroun (CLIJEC), association à but non lucratif avec l'appui de ses partenaires, lance un concours international de poésie, en prélude à la deuxième édition du **Festival international de Littérature « KAMEROON Festi-jeunesse de Littérature »**, qui se tiendra du **Lundi, 07 Février au 11 Février 2017**, à Yaoundé au Cameroun.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours international « **Grand Prix de Poésie Festi-jeunesse 2017** ».

ARTICLE 1^{er}: Objectifs

Le concours vise la promotion et la valorisation des valeurs africaines, de l'expression poétique, et des langues africaines. Le thème du concours est « **Culture de paix** ». Et se décline suivant trois catégories principales.

- Catégorie Poésie des moins de 16 ans (-16)
- Catégorie Poésie des moins de 21 ans (-21)
- Catégorie Poésie des moins de 30 ans (-30)

ARTICLE 2^{ème}: Jury du concours

Le Jury du concours international « **Grand Prix de Poésie Festi-jeunesse 2017** » est constitué d'écrivains, poètes, éditeurs de poésie, spécialistes des langues africaines et amoureux de la lecture. Ses décisions sont souveraines et sans appels.

Les critères de sélection se baseront entre autres sur :

- L'originalité du poème ;
- Le caractère inédit du texte ;
- La bonne connaissance de langue africaine utilisée.

ARTICLE 3^{ème} : Accessibilité au concours

Le concours international « **Grand Prix de Poésie Festi-jeunesse 2017** » est ouvert à toute personne physique quelle que soit la nationalité et le lieu de résidence.

Il est tout de même précisé que les personnes mineures devront avoir l'accord de leur parent avant toute participation au concours.

ARTICLE 4^{ème} : Condition de participation

Le concours international « **Grand Prix de Poésie Festi-jeunesse 2017** », **GRATUIT**, sera ouvert du **Lundi, 10 Octobre 2016** (à 01 heure, heure camerounaise – GMT + 1) au **Dimanche 31 Janvier 2017** (à 23 heures, heure camerounaise – GMT +1). Seules les dates et heures d'envois feront foi.

Les lauréats de l'édition précédente, ne sont pas autorisés à concourir. Ainsi que les membres du Jury et leurs familles.

Pour participer, les participants devront soit :

- ❖ Se rendre sur la plate-forme en ligne dédiée à cet effet : www.assoclijec.e-monsite.com/news/festival-litterature-2-edition-2017
- ❖ Envoyer sa contribution via l'adresse courriel « asso_clijec@yahoo.fr » avec pour OBJET «**Grand Prix de Poésie Festi-jeunesse 2017**» suivi de la catégorie.

Les participants au Concours international « **Grand Prix de Poésie Festi-jeunesse 2017** » devront valider (ou préciser) leurs coordonnées personnelles : Nom (s), Prénom (s), Adresse courriel (E-mail), Numéro de Téléphone, Nationalité, La ville de résidence, Le pays de résidence.

Il est à noter que les participants ne pourront participer qu'une seule fois, avec un seul texte, et une seule adresse Email. Tout constat de tricherie conduira purement et simplement à l'élimination de la candidature. Seront écartés également tous textes déjà édités.

Un accusé de réception sera envoyé à tous les participants.

ARTICLE 5^{ème} : La langue d'écriture du poème

Le poème devra exclusivement être rédigé en une **langue africaine** de son choix. Le poème ne dépassera pas **20 lignes** et **1.000 signes**. Le participant a l'obligation de mentionner « **le nom de la langue** » et **la (les) région (s) d'Afrique** où celle-ci est couramment parlée.

ARTICLE 6^{ème} : Nombre de lauréats – Dotations

- Le concours primera les **03 premiers** des différentes catégories représentées au concours ;
- Les gagnants se verront publiés leurs poèmes dans un recueil collectif, préfacé par un grand poète africain, avec mention de leurs noms, et de leurs biographies (s'ils le désirent) ;
- Un Prix spécial du Jury se verra décerné ;
- Des gadgets des partenaires au projet se verront décernés ;
- Une publi-promotion de leurs œuvres se fera via toutes les structures et médias partenaires au projet du festival ;
- Des dossiers spéciaux et interviews des lauréats seront consacrés dans un numéro spécial du Magazine des littératures africaines « CLIJEC, le Mag' » ;

ARTICLE 7^{ème} : Information des gagnants

Information par SMS, appel ou courriel

Les gagnants seront informés par téléphone (SMS, ou appel direct) ou par courriel, au numéro de téléphone mentionné sur via le Formulaire d'inscription en ligne ou directement par voie de courriel.

Remise des Prix lors d'une remise des Prix officielle

Tout gagnant recevra un mail d'information l'invitant à bien vouloir se rendre à la remise des Prix officielle. Le gagnant devra répondre à cette invitation, en confirmant ou non sa présence par téléphone, SMS, ou par courriel dans les 7 jours après être informé. Il est à préciser que les frais de déplacement pour s'y rendre sont à la charge du lauréat.

Non retrait du lot

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courriel, de l'appel téléphonique ou du SMS, l'avertissant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé aux lots.

Au-delà de cette période, les lots non-réclamés seront remis à la disposition du CLIJEC et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 8^{ème} : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni de contrepartie de quelque nature que ce soit. Le CLIJEC se réserve le droit de remplacer ses lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Il est à préciser que la valeur des lots mentionnés ci-dessus sera fonction de l'apport et du soutien des partenaires au projet. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement et au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable au CLIJEC et ne donnera lieu à aucune compensation.

ARTICLE 9^{ème} : Charte de bonne conduite

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositions du concours proposés, notamment, afin d'en modifier les résultats.

Il est strictement interdit pour une même personne de participer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de participer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom (s), prénom (s), adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 10^{ème} : Droit à l'image des gagnants du concours

Les participants acceptent par avance que, s'ils font partie des lauréats, leur poème, leurs nom (s), prénom (s), photo (s) soient utilisés à des fins promotionnelles ou rédactionnelles par le CLIJEC et ses partenaires médias lors de toute publication, tout reportage écrit, photographique, ou audiovisuel sur le concours de poésie sans qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou de quelques droit que ce soient.

À défaut, leur participation au concours n'est pas admise.

ARTICLE 11^{ème} : Litiges

Le présent concours est soumis à l'application de la loi camerounaise.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétant de Yaoundé, auquel compétence exclusive est attribuée.

Merci à :
*© RAPT Concours
*©Magazine littéraire « CLIJEC, le Mag' »

Bureau exécutif

Cercle littéraire des jeunes du Cameroun (CLIJEC)
Yaoundé, Cameroun

Pour plus d'informations, Bien vouloir nous joindre aux adresses ci-après :

Email : asso_clijec@yahoo.fr

Tél. : 00237 677 24 32 73 – 00237 674 45 68 74 – 00237 690 31 77 72 – 00237 653 48 07 82

Web: www.assoclijec.e-monsite.com